



HAL
open science

Comment surveiller la population à distance ? La machine de Guillaudé et la naissance de la police moderne.

Eric Heilmann

► **To cite this version:**

Eric Heilmann. Comment surveiller la population à distance ? La machine de Guillaudé et la naissance de la police moderne.. 2007. sic_00125574

HAL Id: sic_00125574

https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00125574

Preprint submitted on 21 Jan 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Comment surveiller la population à distance ? La machine de Guillaudé et la naissance de la police moderne

Eric Heilmann

Tous les historiens s'accordent à voir dans l'édit de Louis XIV du 16 mars 1667 l'acte de naissance de la police moderne : avec la nomination à Paris d'un Lieutenant général de police dont la mission consiste « à assurer le repos du public et des particuliers, à purger la ville de ce qui peut causer les désordres »¹, les fonctions de justice et de police ne sont plus assurées par une même institution, la Justice, mais par deux entités différentes, la Justice et la Police. Cette dernière s'émancipe progressivement de l'institution judiciaire pour devenir une administration autonome dont on peut ébaucher les principaux traits.

Comme le souligne P. Legendre, la centralisation offre d'abord un « cadre de cohérence » à l'ensemble et réalise une distribution territoriale des responsabilités de police.² Jusque là, ceux qui agissent pour le maintien de l'ordre public (le guet royal, les milices bourgeoises, etc.) ont des compétences incertaines et sont partagés entre de nombreuses autorités (les prévôts des Maréchaux, les intendants, etc.). Désormais, le Lieutenant de police dirige et coordonne les différentes forces de police de la capitale - comme plus tard le ministre de l'Intérieur, celles de l'ensemble du territoire. Deuxième trait essentiel : la garantie de la force est fournie par l'Etat. A Paris, le Lieutenant de police est assisté de quarante-huit commissaires, eux-mêmes assistés par une vingtaine d'inspecteurs qui mènent les investigations et procèdent aux arrestations. Ces derniers ont encore sous leurs ordres un personnel à peu près fixe, composé de commis, d'inspecteurs non titulaires d'offices ou de préposés. Ainsi, selon J. Delumeau, la police parisienne compte plus de 3 000 hommes à la fin de l'Ancien Régime, c'est-à-dire pratiquement autant que les effectifs de la Maréchaussée pour la France entière.³ Le troisième trait essentiel de cette institution est qu'elle s'organise de façon à différencier ses activités. En divisant ses services en « bureaux », Berryer - lieutenant de police de 1747 à 1757 - entreprend en effet une œuvre de spécialisation. Celui-ci décide de répartir le détail des affaires entre les différents inspecteurs, en vertu d'un principe nouveau qu'il formule ainsi : « *L'officier toujours chargé des mêmes besognes y contracte une habitude, y met pour lui-même un ordre et y acquiert des connaissances qui font qu'il s'en acquitte beaucoup mieux, plus facilement et avec plus de célérité.* »⁴ Dès lors, outre ses activités dans l'un des quartiers de Paris placé sous sa responsabilité, chaque inspecteur se voit confier une tâche spécifique : police politique, police des spectacles, police des étrangers, police des jeux, etc

¹ BOUCHER D'ARGIS, « Lieutenant de police », in DIDEROT et D'ALEMBERT (1765), *L'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*, Tome IX, pp. 503-514.

² Cf. LEGENDRE P. (1968), *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, PUF, p. 250.

³ DELUMEAU J. (1990), *Rassurer et protéger. Le sentiment d'insécurité dans l'Occident d'autrefois*, Fayard p. 557.

⁴ cité par CHASSAIGNE M., *La lieutenance-générale de police de Paris*, Paris, 1906, p. 67.

Partie intégrante de l'administration centralisée de l'Etat, et donc soumise à ses lois, la police est désormais composée de corps de police professionnels, hiérarchisés et spécialisés. Ce portrait est néanmoins incomplet car il ne tient pas compte du fait que la police s'est édifiée, depuis le XVIII^{ème} siècle, autour d'un réseau complexe de registres et de papiers où sont enregistrées des informations sur les individus (identités, signalements, condamnations, opinions, etc.). L'argument que l'on va développer ici peut se résumer ainsi : ce qui distingue la police moderne des anciennes techniques de garde et de guet, c'est l'usage de ces dispositifs d'écriture car la surveillance exercée par les forces de l'ordre passe désormais par l'élaboration de savoirs sur les individus et non plus par une simple vigilance.

Officier de la Maréchaussée de l'Île de France, M. Guillaute est sans doute le premier à avoir perçu l'ampleur de la tâche qui incombe désormais aux agents de l'ordre. Chargé d'élaborer un programme de réforme de l'institution, il remet son rapport au Lieutenant général de police en 1749. L'ouvrage, intitulé *Mémoire sur la réformation de la police de France*,⁵ se situe à mi-chemin entre le *Traité de la police* du commissaire Delamare (1719) et le *Mémoire sur l'administration de la police* du commissaire Lemaire (1770). Alors que Delamare et Lemaire se bornent à décrire, Guillaute, lui, critique et veut innover :

« Il est cent inconvénients auxquels il faudrait remédier avant que d'atteindre à quelque précision dans l'établissement et la conservation du bon ordre. On s'est persuadé de tout temps qu'il suffisait d'imaginer des remèdes à mesure que les désordres se présentaient ; comme s'il n'était pas infiniment plus essentiel d'obvier à ces désordres, et de veiller à ce que les remèdes soient appliqués. Voilà la partie du Problème qu'il importait de résoudre, et qu'il semble qu'on ait entièrement négligé ; cependant sans elle, les autres ne sont presque rien.

Il en est du code de la Police, comme de l'amas de maisons qui composent la ville. Lorsque la ville commença à se former, chacun s'établit dans le terrain qui lui convenait, sans avoir aucun égard à la régularité, et il se forma de là un assemblage monstrueux d'édifices, que des siècles entiers de soins et d'attentions pourront à peine débrouiller. Pareillement lorsque la société se forma, on fit d'abord quelques lois selon le besoin qu'on en eût : le besoin s'accrut avec le nombre des citoyens, et le code se grossit d'une multitude énorme d'ordonnances sans suite, sans liaison, et dont le désordre ne peut être comparé qu'à celui des maisons vues de quelque tour élevée au-dessus d'elles. Nous n'avons de villes régulières que celles qui ont été incendiées, et il semblerait que pour avoir un système de police bien lié, dans toutes ses parties, il faudrait brûler ce que nous en avons de recueilli ; mais ce remède est impraticable, et selon toute apparence, nous en sommes réduits pour jamais à un vieil édifice qu'on ne peut raser, et qu'il faut étayer de toute part.

Voilà ce que n'ont point connu la plupart de ceux qui ont proposé des réformations de police : ils se sont précipités dans les idées platoniques et creuses qui ne pouvaient avoir lieu dans l'exécution ; ils ont supposé des choses qui entraînaient avec elles des changements auxquels les établissements antérieurs s'opposaient ; ils ont fait des demandes qu'on ne pouvait leur accorder, et ils ont proposé des changements qu'on n'obtiendra jamais.

Il ne s'agit pas de faire de la société une maison religieuse, cela n'est pas possible : il faut diminuer autant qu'on peut certains inconvénients : mais il serait peut être dangereux de les anéantir. Il faut supposer les hommes comme ils sont, et non comme ils devraient être. Il faut combiner ce que l'état actuel de la société permet ou ne permet pas, et travailler d'après ces principes.

Un écueil dont il faut se garantir avec un soin particulier dans tout projet, c'est d'augmenter les dépenses : avec de l'argent on fait tout, on le sait ; et celui qui demande beaucoup d'argent pour tout faire est un homme qui ne

⁵ GUILLAUTE M., Paris, 1749, rééd. Hermann, 1974.

propose rien de nouveau, et qui ne mérite pas d'être écouté. Ce n'est donc pas des coffres de l'Etat qu'il faut tirer la perfection de la police, mais de l'arrangement des choses. » (pp. 18-19)

Or quels arrangements Guillaudé propose-t-il ?

L'art des répartitions

En prenant l'exemple de la ville de Paris, il demande d'abord que le nombre des « quartiers » (arrondissements) soit augmenté et des « portions » de vingt maisons nettement délimitées, puis que les maisons soient numérotées de même que les portes aux étages.⁶ Il insiste ensuite pour que la répartition des policiers sur le territoire de la ville s'effectue de façon plus judicieuse :

« Il ne faut point donner deux endroits à garder à un homme qui n'a qu'un corps. Le moyen qu'il ne soit nulle part, c'est de lui prescrire d'être partout. Qu'il y ait donc dans chaque quartier son inspecteur ; ce n'est pas trop. » (p. 31)

S'ajoutant aux commissaires et inspecteurs, et afin de « multiplier les yeux du Magistrat » (le lieutenant général de police), il estime également nécessaire d'instituer des « syndics » (officiers de police) chargés de « parvenir à la connaissance » des portions de vingt maisons, qu'il appelle désormais des « syndicats », des îlotiers avant l'heure. Il précise au passage que toutes les maisons et leurs habitants devront être connus du syndic, même les couvents, car « ce sont des lieux de ténèbres, et la Police aime la lumière. »

Le territoire codifié, les policiers sagement répartis, Guillaudé vient ensuite à imaginer « une sorte de chaîne que personne ne puisse secouer, qui laisse toute liberté de faire le bien, et qui ne permette que très difficilement de faire le mal. » (p. 35)

En fait de chaîne, il établit un réseau serré de papiers. Tout ce qui parvient à la connaissance du syndic doit en effet être inscrit sur des « feuillets » dont le modèle est donné dans le rapport. A chaque maison correspond un feuillet où sont inscrites les informations concernant les habitants qui y demeurent (nom, âge, origine, qualités, date d'arrivée dans les lieux, etc.). Afin de pouvoir tenir à jour les feuillets, le syndic remet à chaque administré (à Paris comme en province) une pièce d'identité, le « certificat », sans lequel aucun individu ne peut se loger, ni se déplacer - il est également remis aux étrangers lors de leur entrée sur le territoire. Figurent sur le certificat, le nom du titulaire, son âge, sa profession, son adresse (celle de la demeure principale comme celle du lieu de séjour temporaire) et les dates d'entrée et de sortie du logement. Les certificats étant conservés en double et centralisés par les services du lieutenant de police, ces derniers peuvent alors suivre en permanence les mouvements de tous les membres de la collectivité. Les propos de Guillaudé sont tout à fait éclairants sur ce point : les certificats combinés avec leurs doubles conservés par le Magistrat, et avec les feuillets détenus par le syndic, permettent à la Police « d'évanouir la distance » qui sépare les individus des policiers.

Reste cependant un problème majeur, selon l'aveu même de Guillaudé, qui est celui de la « manutention » des doubles du certificat conservés par les services centraux. En effet, les

⁶ Il écrit à ce propos : "on ne doit attendre aucune précision dans la connaissance d'un grand tout, sans un nombre de divisions et de subdivisions qui lui soit proportionné" (p. 18).

informations enregistrées risquent rapidement d'être inexploitable, si les policiers ne peuvent pas accéder aisément aux collections, soustraire des certificats, les manipuler et y adjoindre de nouveaux renseignements. Il fait part de son inquiétude en ces termes :

« Mais comment tous ces papiers se manieront-ils chez le Magistrat ? On peut supposer qu'il y a dans la ville un million d'habitants, chaque habitant ayant un certificat, il y aura donc chez le Magistrat un million de certificats. Chaque certificat formant deux pages, il y aura donc deux millions de pages. Les plus gros in-quarto n'ont pas plus de six cents pages de papier de compte. Les deux millions de pages donneront donc la valeur de trois mille trois cent trente trois volumes in-quarto, à tenir, à manier, et à feuilleter tous les jours. Où est l'emplacement capable de tenir ces certificats ? Combien ne faudra-t-il pas de commis ? Quel temps pour monter à des échelles, y chercher un certificat, y porter ce qui doit y être porté, passer à un autre, et quelle énorme manutention ? Le projet de police n'eut-il que cet inconvénient, dira-t-on, il est suffisant pour le faire échouer.

Voilà la dernière objection qu'on peut me proposer ; elle est certainement la plus spécieuse ; c'était la plus cachée ; j'aurais pu ou la supprimer, ou du moins la déguiser en l'exposant. Mais je porterai ici la bonne foi dont je fais profession en tout, et je conviendrai qu'il faudrait renoncer à l'établissement des syndics et des certificats, s'il fallait s'en tenir à des registres, à des tablettes, à des échelles, et à une manutention ordinaire. Qu'on distribue un million de papiers en liasses sur des tablettes, dans des porte-feuilles et qu'il faille un peu remuer ces papiers, je mets en fait que cinquante commis n'en viendront pas à bout. Que faire donc, car je me trouve dans le cas de ce million de papiers. Le contraire de ce qu'on fait partout.

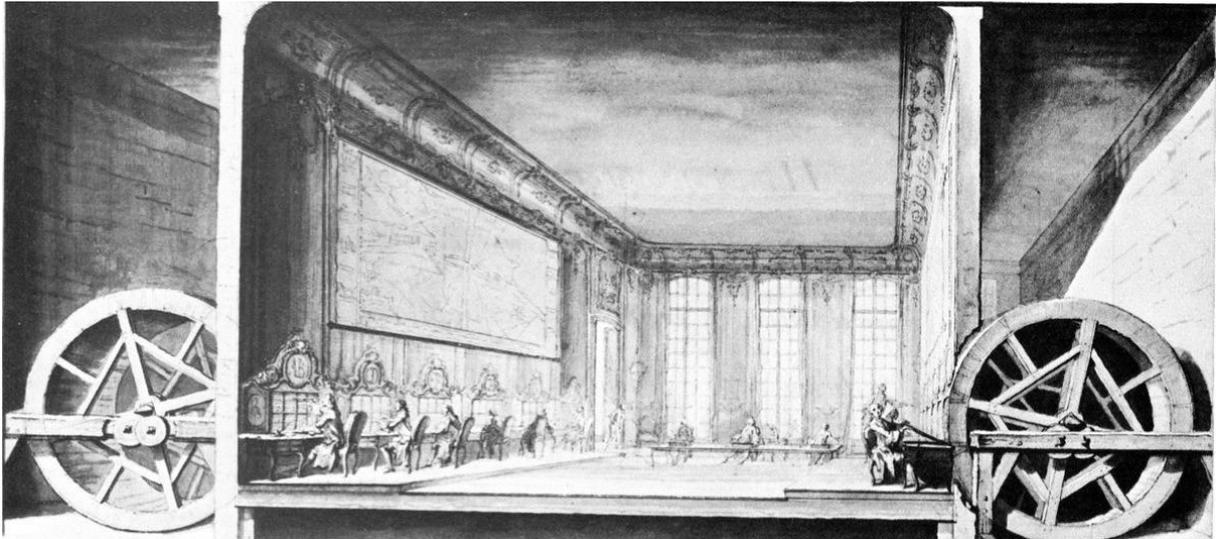
Dans tous les endroits où il y a un grand nombre de papiers, comme archives, chambre des comptes, etc, on établit ou des armoires ou des tablettes, et les commis se trouvent dans la nécessité d'aller chercher les papiers : il y a plus de temps perdu et plus de fatigue dans ces mouvements, qu'il n'y en a à tenir les papiers en ordre. Renversons donc l'ordre des choses et au lieu d'envoyer un commis chercher, à l'aide d'une échelle, un papier ou un registre confondu dans un million d'autres, en haut d'une armoire ou d'une tablette, trouvons un moyen de laisser le commis dans sa place et de faire descendre sur son bureau et sous sa main le papier ou le registre dont il a besoin. » (pp. 63-64)

Guillaud ne peut donc pas dissimuler plus longtemps que la réussite de sa réforme repose entièrement sur sa capacité à pouvoir « renverser l'ordre des choses », c'est-à-dire à concevoir une machine susceptible de maintenir l'ordre dans les papiers qui n'ont cessé de s'accumuler.

La manutention des certificats

Avec force détails techniques, il présente alors les plans d'une nouvelle machine, le « serre-papiers », où les doubles du certificat sont rassemblés, ordonnés et exploités de façon tout à fait inédite. La machine se présente comme une grande roue à aubes sur lesquelles sont disposés des petits casiers renfermant chacun une quarantaine de feuillets, un serre-papiers pouvant contenir au total plus de cent mille feuillets.⁷

⁷ L'ingénieur amateur décrit ainsi son invention : « Soit une roue qui ait douze pieds de diamètre et par conséquent trente-six pieds de circonférence, que cette circonférence soit une zone, ou une espèce de tambour de trois pieds et demi de large ; que l'axe de cette roue se meuve horizontalement et que par conséquent la zone ou le tambour se meuve verticalement, que cette zone soit divisée en trente-deux parties principales sous divisées en vingt autres : la zone entière sera donc divisée en six cent quarante parties et chacune de ces parties aura sept lignes et plus, et donc il part de l'axe des rayons ou plutôt de petites séparations qui forment des cases, en accordant à l'épaisseur de ces séparations un quart de ligne, chaque case aura sept lignes au moins ; mais quarante feuillets formant au plus l'épaisseur d'un demi-pouce, on pourra donc serrer dans la circonférence de la roue six cent quarante fois quarante



Le serre-papiers, planche de G. de Saint-Aubin, 1749

La capacité de stockage est donc le premier avantage de la machine conçue par Guillauté. Il estime à onze le nombre de serre-papiers nécessaires pour contenir le million de certificats évoqués plus haut ; il précise d'ailleurs qu'un seul homme suffit pour assurer l'exploitation d'une machine et qu'une seule salle suffit pour accueillir les onze machines.

Le second avantage concerne les facilités d'accès aux documents :

« L'extrémité des axes de ces serre-papiers serait portée sur le point d'intersection de deux petites roues, ce qui les rendrait d'une extrême mobilité ; chaque grande division de chaque zone partielle renfermant huit syndicats placés horizontalement se fermerait d'un abattant commun, ce qui ferait pour tout le serre-papiers seize abattants. Les abattants serviraient de table aux commis, comme ils en servent dans les bureaux que l'on nomme secrétaires ; et à droite et à gauche de chaque commis seraient des bureaux garnis de tiroirs à leur usage pour recevoir les abattants du serre-papiers et les rendre solides.

Chaque abattant indiquerait en dehors les syndicats qu'il renfermerait et sous chaque abattant, à côté de chaque case, on verrait le numéro de la maison avec le syndicat et la rue, dans cet espace que laisse la divergence des rayons ; car les cases seront partout de même largeur et les rayons de même hauteur. (...)

Le commis fera mouvoir et fixera le serre-papiers suivant son besoin avec le pied ; ainsi le pied droit fixera et défixera, et le pied gauche fera marcher suivant sa volonté et amènera les syndicats dont il aura besoin ; or il est évident qu'il ne remuera point de sa place, qu'il ne perdra point de temps et qu'il ne sera point fatigué. » (pp. 64-66)

Voilà donc les employés assis à leur table, en face d'eux, des cases portent les noms des rues et les numéros des immeubles ; derrière sont les serre-papiers, ces grandes roues distributrices qui, sur la simple pression d'une pédale, amènent instantanément sur le bureau le document désiré. Guillauté précise encore plus loin que le maniement de la

papiers, ou davantage si le cas y échoit, ou vingt cinq mille six cents papiers ; mais quatre de ces papiers placés à côté les uns des autres ne formant pas la largeur de trois pieds, on pourra encore diviser verticalement la zone en trois autres parties, ou zones partielles, qui contiendront chacune autant de papiers que la première : c'est-à-dire qu'une roue complète ou qu'un serre-papiers entier contiendra quatre fois vingt cinq mille six cents feuillets, ou cent deux mille quatre cents feuillets » (p. 64).

machine est d'autant plus simple qu'il suppose « de l'exactitude mais non du talent ». Il fait ainsi remarquer au lecteur qu'il n'est pas nécessaire de prodiguer une formation particulière aux policiers qui doivent employer le serre-papiers :

« C'est encore un des grands avantages de mon projet qu'il n'exige presque rien de ce qu'on ne peut pas exiger des hommes, et de ce que la nature n'accorde qu'à un petit nombre, l'esprit, le génie et les talents, et qu'il ne demande que de l'exactitude dont tous sont capables et à laquelle on peut tous les assujettir. Je ne doute nullement qu'il ne s'ensuive de cet établissement, outre les avantages que je viens de proposer, une infinité d'autres que le temps amène, ou que la réflexion fait apercevoir, mais qui ne sont pas de mon objet actuel. » (p. 68)

Enfin, Guillaudé termine logiquement son *Mémoire* en soulignant que les principes adoptés à Paris devraient l'être également en province :

« Voilà tout ce que j'avais à proposer pour la police de la Capitale. Mais ce serait autre chose, si on le généralisait et qu'il s'exécutât dans tous les grandes villes, que les Intendants eussent des bureaux tels que celui du Magistrat de Paris, qu'il y eût des syndics dans les villages, en un mot que tous les sujets du Royaume fussent assujettis au certificat. Le Royaume entier deviendrait alors une seule et unique grande ville. »

Il pourrait même y avoir dans la capitale un « bureau général », ajoute-t-il, qui contiendrait l'état de tous les particuliers du Royaume sur autant de feuillets qu'il y a de particuliers. Ainsi, avec ce bureau central :

« Un habitant du Royaume serait relativement à la police générale du Royaume ce qu'un habitant de Paris est par rapport à la police de Paris. Il ne pourrait se remuer sans son certificat, il ne pourrait être reçu nulle part sans ce certificat. Les mouvements de l'homme seraient portés sur son certificat. On saurait ce que devient un particulier quelconque depuis le premier moment de sa naissance jusqu'au dernier.

De même qu'en une heure de temps le Magistrat de police parvient à déterrer à Paris par le moyen de son bureau et de ses doubles, le particulier le plus ignoré de la capitale, on parviendrait à l'aide du bureau général à l'égard duquel les bureaux provinciaux seraient comme les bureaux de syndics, à découvrir de même le particulier le plus ignoré du Royaume. » (p. 86)

Afin de mieux suivre « les mouvements de l'homme », Guillaudé demande d'ailleurs que tout propriétaire d'un véhicule (carrosse, charrette, etc.) fasse peindre « au dedans et au dehors de sa voiture, la lettre de son quartier, et le numéro qui désigne son nom et son domicile » (principe de l'immatriculation des véhicules) ; ainsi, « les inspecteurs et autres officiers partageant avec eux la police des voitures seront instruits à la première inspection d'un cheval [les caractères peuvent être peints sur les attelles des colliers des chevaux] ou d'une charrette, du lieu où elle est, du maître à qui elle appartient, de l'endroit où il demeure » (pp 88, 96).⁸

La révolution de Guillaudé

En manifestant la volonté d'organiser la police à venir autour d'une telle machine, le programme de Guillaudé a des résonances d'une étonnante modernité. D'abord il y a cette idée d'articuler la distribution des policiers dans l'espace, avec l'aménagement d'un réseau complexe de papiers où sont engagés les individus. Sachant qu'il ne suffit pas d'attribuer une place à chaque habitant de la ville (une maison numérotée) pour être sûr

⁸ Plus loin il ajoute encore qu'il devrait être défendu « à tout citoyen sans exception de se trouver dans la rue après la retraite bourgeoise, sans être éclairé par une lanterne » (p. 98).

de le retrouver là le moment venu (les hommes se « remuent »), Guillauté confie à chacun d'eux un « certificat » - une carte d'identité - pour suivre leur mouvement. Les listes tenues par les syndics dans leur quartier sont donc combinées avec un fichier ambulant, et la distance qui sépare les individus des policiers « s'évanouit ».

A cet économie de la visibilité s'ajoute encore une économie dans l'emploi des ressources humaines indispensables pour exercer la surveillance des particuliers. Il faut certes multiplier les collecteurs d'information (les syndics) sur le terrain, mais il n'est pas nécessaire de placer un policier derrière chaque individu pour observer ses déplacements puisqu'il suffit, pour les connaître, de lire régulièrement le certificat. En outre, s'agissant du traitement de l'information dans les « bureaux », une poignée d'hommes seulement est utile au maniement des serre-papiers (onze exactement pour l'exploitation d'un million de certificats). Une dernière économie, celle de la compétence, semble encore pouvoir être réalisée dans la mesure où l'utilisation des machines ne requiert pas un savoir particulier (« du talent »), tout au plus un savoir-faire (« de l'exactitude »). Dès lors, « pour parvenir à la connaissance », pour « déterrer le particulier le plus ignoré », il suffit d'extraire une fiche du serre-papiers.

Par sa recherche effrénée de visibilité (« *la Police aime la lumière* »), Guillauté est bien le complémentaire de tous ces hommes qui, au XVIII^{ème}, pensent que cet idéal de transparence peut être atteint. On songe bien sûr à Bentham et son Panoptique,⁹ mais aussi à Rousseau et sa lutte déterminée contre « l'obstacle ».¹⁰ Il est d'ailleurs intéressant d'établir quelques points de comparaison entre le projet de Guillauté (1749) et celui de Bentham (1786).

Ainsi, concernant le regard porté sur les individus, si le juriste anglais pense organiser la visibilité autour d'un seul regard, il doit en fait compter sur les yeux de plusieurs surveillants afin que tout l'établissement pénitentiaire puisse être inspecté.¹¹ De la même façon, Guillauté n'a pas d'autre solution - l'espace à observer est immense - que de « multiplier les yeux du Magistrat » pour que l'ensemble du territoire demeure placé sous son regard. Chez Bentham, cette organisation est particulièrement subtile puisqu'elle permet au surveillant du pénitencier de regarder sans être vu :

« Une maison de pénitence sur le plan que l'on vous propose serait un bâtiment circulaire ; ou plutôt, ce seraient deux bâtiments emboîtés l'un dans l'autre. Les appartements des prisonniers formeraient le bâtiment de la circonférence sur une hauteur de six étages. (...) Une tour occupe le centre : c'est l'habitation des inspecteurs ; mais la tour n'est divisée qu'en trois étages, parce qu'ils sont disposés de manière que chacun domine en plein deux étages de cellules. La tour d'inspection est aussi environnée d'une galerie couverte d'une jalousie transparente, qui permet aux regards de l'inspecteur de plonger dans les cellules, et qui l'empêche d'être vu. » (p. 7)

⁹ BENTHAM J. (1977, rééd.), *Le Panoptique*, précédé de « L'œil du pouvoir » entretien avec M. Foucault, postface de M. Perrot, Belfond - voir aussi FOUCAULT M. (1975), *Surveiller et punir*, Gallimard, pp. 197-229.

¹⁰ STAROBINSKI J. (1971), *Jean-Jacques Rousseau : la transparence et l'obstacle*, Paris, Plon, 1957, rééd. revue et augmentée de *Sept essais sur Rousseau*, Gallimard.

¹¹ Bentham s'interroge : « Comment établir un nouvel ordre de choses ? En donnant à *un seul homme* une sorte de présence universelle dans l'enceinte de son domaine », et d'ajouter, « être incessamment sous les yeux d'un inspecteur, c'est perdre en effet la puissance de faire le mal, et presque la pensée de le vouloir » (*op. cit.*, p. 8).

Le serre-papiers fonctionne également selon un tel principe, car il permet d'accroître la visibilité des habitants tout en maintenant l'appareil policier dans l'ombre. Guillaudé écrit notamment :

« Le certificat formé et entretenu est une image toujours ressemblante et jamais semblable de l'état actuel de la ville ; cette image sera perpétuellement sous les yeux du Magistrat. (...) Les serre-papiers seront renfermés dans des armoires ; elles ne seront ouvertes que vis à vis du commis, qui en aura la clef. » (p. 66)

Ce verrouillage des machines est particulièrement significatif. La police qui aime tant la lumière tient à conserver ses papiers dans l'opacité, et ainsi, tout ce qui régit son action demeure invisible aux yeux des particuliers.

Cela étant, Guillaudé ne semble pas avoir saisi tous les avantages qu'il peut tirer de cette organisation. Bentham souligne en effet ceci :

« [L'inspecteur peut plonger son regard dans les cellules] en sorte que d'un coup-d'œil il voit le tiers de ses prisonniers, et qu'en se mouvant dans un petit espace, il peut les voir tous dans une minute. Mais fût-il absent, l'opinion de sa présence est aussi efficace que sa présence même. » (p. 8)

Guillaudé imagine-t-il également que, laisser croire aux individus qu'ils sont tous (fichés) fixés à « une sorte de chaîne », suffit parfois à les empêcher de « faire le mal » ? Il n'en dit mot. Mais on sait que Fouché, quelques années plus tard, se voyant reprocher d'avoir fiché tous les Français, répondit que cela était inexact, mais qu'il valait mieux que cette idée continuât à se répandre.

Ce qui donne finalement au projet de Guillaudé une telle densité, ce n'est pas la machine elle-même - ses plans et les effets attendus de leur application -, mais c'est bien l'idée que la pensée de la machine suppose, à savoir « le renversement de l'ordre des choses » : « évanouir la distance » entre les hommes.

En effet, que le serre-papier soit réalisable ou non sur le plan technologique importe peu, l'essentiel est que cette idée s'impose désormais avec force. Elle peut fasciner, c'est le cas en particulier de Berryer qui crée le fameux « Bureau de la Sûreté » (1753), de même qu'elle peut susciter des craintes, car cette idée qui revient à dénoncer la légitimité d'un monde soi-disant à l'endroit, est proprement révolutionnaire. Boucher d'Argis, qui rédige l'article « Police » de *l'Encyclopédie* (1763), est sans doute l'un des premiers à avoir saisi le caractère subversif du projet de l'ingénieur amateur. Dans son article, il reprend purement et simplement les propos de Guillaudé (sans le citer !), mais s'arrête précisément avant le descriptif de la fabrication de la machine :

« Je suis toutefois bien éloigné de penser qu'elle [la police] soit dans un état de perfection. Ce n'est pas assez que d'avoir connu les désordres, que d'en avoir imaginé les remèdes ; il faut encore veiller à ce que ces remèdes soient appliqués ; et c'est là la partie du problème qu'il semble qu'on ait négligée ; cependant sans elle, les autres ne sont rien.

Il est en effet du code de police comme de l'amas des maisons qui composent la ville. Lorsque la ville commença à se former, chacun s'établit dans le terrain qui lui convenait, sans avoir égard à la régularité ; et il se forma de là un assemblage monstrueux d'édifices que des siècles entiers de soins et d'attention pourront à peine débrouiller. Pareillement lorsque les sociétés se formèrent, on fit d'abord quelques lois, selon le besoin qu'on en eut ; le besoin s'accrut avec le nombre des citoyens, et le code se grossit d'une multitude énorme d'ordonnances sans suite, sans liaison, et dont le désordre ne peut être comparé qu'à celui des maisons. Nous n'avons de villes régulières que celles

*qui ont été incendiées; et il semblerait que pour avoir un système de police bien lié dans toutes ses parties, il faudrait brûler ce que nous avons de recueilli. Mais ce remède, le seul bon, est peut-être encore impraticable. »*¹²

Le remède, Boucher d'Argis le connaît, et c'est précisément pour cela qu'il n'en parle point. Mais ce silence n'a pas entamé la volonté, qui n'a jamais cessé de se manifester depuis, de « renverser l'ordre des choses ». L'ordinateur et la vidéosurveillance ne sont-ils pas les derniers avatars de cette machine - voire de cette machination - de Guillauté ?

¹² BOUCHER D'ARGIS, *op. cit.*, Tome XII, 1765, p. 911.